Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB6-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	L'an deux mil vingt-six,
Présents	09	le mardi 03 novembre,
Votants	10	Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

20260311_DELIB6 Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMÉRATION

Exposé

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.
Le calendrier de la démarche a été le suivant :

– par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

– le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;

– la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;

– le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;

– l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

– des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;

– des engagements des élus communautaires ;

– de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;

– de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus;

- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.
Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB6-DE

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, **après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet** ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;
AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le 16/11/2026 et publication par affichage le 16/11/2026..
Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Annexe : projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération transmis le 13 octobre 2026.